

*Ce document jette les bases de la création de la 1<sup>ère</sup> véritable démocratie.*

*A chaque groupe de gilets jaunes de France de le discuter, de le compléter...*

*sans a priori en oubliant ses propres opinions politiques...*



# PROJET DE CONSTITUTION DE LA PREMIERE VERITABLE DEMOCRATIE du 22 mai 2019

**Le but est de remettre l'humain et la vie sous toutes ses formes au cœur de la société.**

Nous considérons que les maux et désordres actuels (politiques, économiques, sociaux....) à tous les niveaux de la société (individuel, communal, national, mondial) émanent de l'autoritarisme et que nul citoyen ne peut imposer ses idées quelles qu'elles soient (politiques, religieuses, philosophiques, sociales....) à un autre ou d'autres citoyens.

Nous citoyens nous considérons que nous sommes tout à fait compétents pour savoir ce qui est bon ou pas pour notre vie (travail, santé, famille ...), pour l'environnement (agriculture..., animaux, planète)...

Nous décrétons donc qu'il n'y a plus lieu d'avoir ni élections présidentielles, législatives, cantonales, municipales.... ni partis et organisations politiques et syndicales pour gérer la société, l'économie et le travail à notre place.

## DE LA 1ERE VERITABLE DEMOCRATIE

### Article 1 :

Le collectif citoyen national décrète que la 5<sup>ème</sup> république est abolie en France.

De ce fait il n'y aura plus à titre individuel ni président, ni député, ni sénateur, ni conseiller constitutionnel, économique, social et environnemental, ni préfet et sous-préfet, ni maire, ni conseiller régional et départemental, ni président de communautés de communes...

Nous décrétons la disparition des instances nationales telles que :

Présidence de la république, assemblées parlementaires .....

## DE LA SOUVERAINETE DES CITOYENS

### Article 2 :

Il ne peut y avoir de constitution que celle qui est acceptée par le peuple.

### Article 3 :

Le peuple français se constitue en collectifs citoyens : communal, départemental et national.

Le collectif national sera mandaté uniquement pour mettre en place les décisions et programmes définis et validés par les citoyens français. Il remplace le président, le premier ministre, les ministres et les secrétaires d'état, les députés et les sénateurs, ainsi que les attachés parlementaires.

## DE LA REPRESENTATION DES CITOYENS

### Article 4 :

Les membres de chaque collectif citoyen (national, départemental, municipal) seront élus pour une durée de 5 ans ; ils ne pourront plus cumulés ni être des professionnels de la politique. Ils n'auront qu'un seul mandat dans leur vie citoyenne. Ils seront révocables à tout moment, sanctionnables si faute avérée. Ils devront toujours rechercher le bien commun. Ils ne pourront bénéficier ou prétendre à aucun avantage de quelle que nature qu'il soit.

Ils devront toujours opter lors de leurs déplacements et frais connexes (alimentation, hôtellerie, transports...) pour le moins onéreux.

Tous leurs frais devront être justifiés et seront limités selon un barème établi.

La parité homme-femme dans chaque collectif, devra être réalisée et respectée autant que faire se peut.

## DE LA COMPOSITION ET DE LA NOMINATION DES COLLECTIFS

### Article 5 :

#### 5.1- Désignation

Les désignations pour nommer les représentants des différents collectifs se dérouleront à la même date tous les cinq ans. Ils seront tirés au sort doublement :

1. par catégorie socioprofessionnelle
2. en fonction d'un nombre défini selon article 6

#### 5.2- Nombre de catégories socioprofessionnelles

Le nombre de professions répertoriées à ce jour est de 486.

Nous classons ces professions en 8 catégories :

1. Agriculteurs
2. Artisans, commerçants et chefs d'entreprise
3. Professions libérales et cadres supérieurs et moyens
4. Professions intermédiaires
5. Salariés
6. Retraités
7. Personnels de services
8. Autres catégories

### Des collectifs citoyens municipaux.

#### Article 6 :

Les maires et les membres du conseil municipal sont remplacés par des collectifs citoyens municipaux émanant des citoyens de chaque commune.

Chaque collectif citoyen municipal sera composé de citoyens représentatifs de la société et du tissu économique et social propre à leur commune.

Chaque collectif devra être équitable quant à sa représentation citoyenne (exemple : dans un village centré sur la viticulture, le collectif citoyen ne pourra être composé essentiellement de viticulteurs, mais devra comporter des femmes ou hommes au foyer, des handicapés, des artisans, des commerçants, des enseignants, des professionnels de la santé, retraités, chômeurs ...).

Le nombre de citoyens des collectifs sera fonction de la taille des communes :

- *Villes au dessus de 500 000 habitants : 20 personnes*
- *Villes de 50 00 à 499 999 habitants : 15 personnes*
- *Villes de 5 000 à 49 999 habitants : 10 personnes*
- *Villes de 20 à 4 999 habitants : 5 à 8 personnes*

### Des collectifs citoyens départementaux.

#### Article 7 :

Les cantons, les régions et les préfectures et sous-préfectures sont remplacés par des collectifs citoyens départementaux émanant des citoyens de chaque commune.

Chaque collectif citoyen départemental sera composé de citoyens représentatif de la société et du tissu économique et social propre à leur département.

7.1 - Chaque collectif devra être équitable quant à sa représentation citoyenne à l'instar des collectifs municipaux.

Le nombre de citoyens des collectifs départementaux est fixé à :

- *Départements au dessus de 1 000 000 personnes = 56 personnes (soit 7 personnes/catégories socioprofessionnelles)*
- *Départements de 200 000 à 999 999 personnes = 32 personnes (soit 4 personnes/catégories)*
- *Départements en dessous de 199 999 personnes = 24 personnes (soit 3 personnes/catégories)*

7.2- Afin de ne pas avantager une ville importante par rapport à une petite commune et vice-versa lors des tirages au sort des collectifs, il sera établi un mode électif limitatif comme suit :

- *Villes au dessus de 500 000 habitants : 24 personnes (soit 3 personnes/catégories)*
- *Villes de 50 000 à 500 000 habitants : 16 personnes (soit 2 personnes/catégories)*
- *Villes de 5 000 à 50 000 habitants : 8 personnes (soit 1 personne/catégories)*
- *Villes de 20 à 4 999 habitants : 2 personnes*

Dans un premier temps ces personnes seront classées par catégories socioprofessionnelles, puis seront tirées au sort pour arriver au nombre mentionné à l'article 7.1

### **Des collectifs citoyens de la gouvernance**

#### **Article 8 :**

Le collectif citoyen national sera composé de citoyens représentatif de la nation.

Il devra être équitable quant à sa représentation citoyenne à l'instar des collectifs municipaux et départementaux.

Il sera composé de 440 personnes (soit 55 personnes/catégories).

### **DU MECANISME DE LA CREATION DES COLLECTIFS**

#### **Article 9 :**

Un appel citoyen sera réalisé dans chaque commune sur le mode du volontariat rémunéré, afin de pouvoir procéder à la composition de chaque collectif.

Il sera demandé aux volontaires :

- de préciser à quel collectif ils souhaitent s'investir
- leur profession ou catégorie socioprofessionnelle
- leur commune et leur département

afin de procéder au tirage au sort comme précisé aux article 5 et 10.

### **DE LA MISSION DU COLLECTIF GILETS JAUNES**

#### **Article 10 :**

Le tirage au sort sera réalisé par le collectif Gilets Jaunes ayant été élu lors des élections présidentielles.

Le collectif Gilets Jaunes aura auparavant répertorié par catégories socioprofessionnelle et autres, les volontaires.

Il procédera au premier tirage au sort comme indiqué ci-dessus (art.5-1), puis au second tirage selon art.5-2 jusqu'à obtention du nombre de citoyens nécessaires à la gestion municipale, départementale ou nationale selon le type de collectif, toutefois les membres du collectif Gilets Jaunes pourront être volontaires et être tirés au sort. En aucun cas ils ne pourront être favorisés de quelle que manière que ce soit.

### **DE LA DISSOLUTION DU COLLECTIF GILETS JAUNES**

#### **Article 11 :**

Le collectif Gilets Jaunes sera dissous une fois qu'il aura mis en place les différents collectifs nécessaires au bon fonctionnement de la nation.

-----

### **PROGRAMME EN VUE DE LA CREATION D'UN MOUVEMENT POLITIQUE GILETS JAUNES**

**Voir document annexe**

